

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/03/2011

Réception par le Prefet : 14/03/2011

Publication : 18/03/2011



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2011-3-10-1

Séance du vendredi 11 mars 2011

CONTRIBUTION AU BUREAU ALSACE A BRUXELLES : ORGANISME D'INFORMATION ET DE CONSEIL EN MATIERE DE POLITIQUES EUROPEENNES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG n°2010-4-10-1 du Conseil Général du 7 décembre 2010 relative au budget primitif 2011 des actions de coopération internationale, transfrontalière et européenne,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- donne son accord pour la participation financière pluriannuelle du Département au fonctionnement du Bureau Alsace pour la période 2011-2013 pour un montant total maximum de 214 200 €,

- autorise le Président à verser à l'Association APA-Service, structure juridique du Bureau Alsace, la participation du Département au titre des années 2011 à 2013, au rythme de 71 400 € maximum par an ;

Les crédits seront prélevés sur le programme F812/2678, chapitre 65, fonction 048, nature 6562 du budget départemental 2011,

- approuve la convention, jointe en annexe au présent rapport, relative au financement des activités du Bureau Alsace pour la période 2011-2013,

- autorise le Président à signer cette convention.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions



L'Alsace
auprès de
L'Union Européenne

Convention de partenariat et de financement
entre l'association APA-Service et ses partenaires
pour les activités du Bureau Alsace
2011-2012-2013

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales alsaciennes et organismes consulaires alsaciens

PRÉAMBULE

Le Bureau Alsace a été mis en place par l'Association pour la Promotion de l'Alsace (APA), en 1990, à travers la création de la structure juridique de l'association APA-Service, pour répondre à l'intérêt croissant des acteurs alsaciens pour les affaires européennes.

Le Bureau Alsace est l'outil unique qui fédère en son sein les collectivités territoriales et locales ainsi que les organismes consulaires alsaciens et qui assure leur représentation auprès de l'Union européenne.

Le 22 février 2008, le Bureau Alsace et ses partenaires ont signé la première Convention-cadre de partenariat et de financement entre l'association APA-SERVICE pour les activités du Bureau Alsace 2008-2009-2010 et ses partenaires.

Cette dernière avait pour objectif de doter le Bureau Alsace d'une stratégie de moyen terme et de renforcer son équipe afin d'approfondir sa spécialisation dans les domaines de la compétitivité mais également de couvrir davantage de politiques européennes et notamment celles en lien avec les affaires sociales, l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport, la citoyenneté, l'agriculture, etc.

Lancée en janvier 2010, l'évaluation de cette convention a conclu à la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficacité et le caractère économe du Bureau Alsace et à l'intérêt de reconduire une nouvelle convention triennale sur la période 2011-2013.

Dans la perspective d'une mise en œuvre financièrement consolidée des activités répondant aux objectifs des partenaires financeurs, il est proposé d'inscrire le soutien liant l'association APA-Service à ces derniers dans le cadre d'une convention triennale.

Entre, d'une part :

- ◆ le Conseil régional d'Alsace, ci-après désigné « la Région », représenté par son Président, autorisé à signer en vertu de la délibération n°CPCR du 14 janvier 2011 ;
- ◆ le Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné «le CG67 » représenté par son Président, autorisé à signer en vertu de la délibération du 20 ;
- ◆ le Conseil Général du Haut-Rhin, ci-après désigné « le CG68 », représenté par son Président, autorisé à signer en vertu de la délibération du 20 ;
- ◆ la Communauté Urbaine de Strasbourg, ci-après désignée « la CUS », représentée par son Président, autorisé à signer en vertu de la délibération du20 ;
- ◆ Mulhouse Alsace Agglomération, ci-après désignée « la M2A », représentée par son Président, autorisé à signer en vertu de la délibération du 20 ;
- ◆ la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Alsace, ci-après désignée « la CCI de région Alsace », représentée par son Président, autorisé à signer en vertu de la décision de l'Assemblée générale du 27 octobre 2010 ;
- ◆ la Ville de Colmar, ci-après désignée « la Ville de Colmar », représentée par le Maire, autorisé à signer en vertu de la délibération du 20 ;
- ◆ la Chambre Régionale d'Agriculture d'Alsace, ci-après désignée « la CRA », représentée par son président, autorisé à signer en vertu de la délibération du 20 ;
- ◆ la Chambre de Métiers d'Alsace, ci-après désignée « la CMA», représentée par son président, autorisé à signer en vertu de la décision du Comité directeur ;

Ci-après désignés collectivement les « partenaires financeurs » ;

Et, d'autre part :

- ◆ l'association APA-Service (APA-S), structure juridique du « Bureau Alsace », ci-après également désignée « Bureau Alsace », représentée par son Président ;

Vu :

- la décision du Conseil d'administration de l'association APA-Service du ;
- les règlements financiers des partenaires financeurs ;
- l'article 16 de la convention-cadre de partenariat et de financement entre l'association APA-Service pour les activités du Bureau Alsace 2008-2009-2010 et ses partenaires, relatif à sa reconduction ;
- les conclusions de l'évaluation de la convention-cadre de partenariat et de financement entre l'association APA-Service pour les activités du Bureau Alsace 2008-2009-2010 et ses partenaires ;

Il est convenu ce qui suit :

Titre I – OBJET, PARTENAIRES INSTITUTIONNELS, DUREE, MISSIONS ET PROGRAMME D'ACTIVITE

Article 1 – Objet

La présente convention et ses annexes ont pour objet :

- de préciser les modalités et les conditions de la participation des signataires au financement des activités de l'association APA-Service concernant le Bureau Alsace,
- de fixer le cadre de son fonctionnement et de sa gestion,
- de fixer le plan d'action-cadre du Bureau Alsace pour la période 2011-2013, constitué par les articles 3 et 4 conformément aux priorités communes et respectives des différents partenaires.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter du 1er janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 3 – Objectifs assignés au Bureau Alsace par ses partenaires financeurs

Les partenaires financeurs attendent du Bureau Alsace qu'il soit une interface entre le niveau local et régional et le niveau européen.

Les objectifs qui lui sont assignés par les partenaires financeurs sont :

- assurer leur représentation à Bruxelles ;
- défendre auprès des institutions européennes à Bruxelles leurs intérêts lors de l'élaboration des orientations et politiques communautaires, et notamment l'élaboration du cadre budgétaire de l'UE post 2013 ;
- être un relais de l'information sur les politiques et programmes européens, et favoriser leur compréhension des enjeux européens et leur participation aux programmes communautaires ;
- améliorer la coordination entre les acteurs territoriaux et les soutenir dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie européenne pour l'Alsace ;
- accentuer la visibilité du statut de capitale européenne de Strasbourg ;
- assurer le rayonnement de l'Alsace au niveau européen, notamment à travers la promotion de la Région métropolitaine trinationale du Rhin supérieur.

Article 4 – Actions et outils

Afin de remplir les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention, les actions suivantes peuvent notamment être mises en œuvre :

- Veille et diffusion de l'information communautaire ciblée (publique ou masquée) ;
- Création, animation et participation aux réseaux européens et régionaux pertinents et association des partenaires à la participation directe et active dans les réseaux européens ;
- Accompagnement des partenaires dans le montage de projets européens ;
- Collaboration avec les représentations des régions du Rhin supérieur ;
- Organisation de rencontres et de réunions à Bruxelles ou sur le territoire alsacien ;
- Organisation de l'Observatoire Alsace Europe ;
- Accompagnement des partenaires dans la participation aux consultations publiques menées par l'Union européenne ;
- Réalisation d'actions de promotion ;
- Développement et entretien d'un réseau de contacts pertinents.

Par principe, les activités du Bureau Alsace sont réservées à ses partenaires financeurs. Toutefois, des actions au bénéfice d'acteurs alsaciens du territoire, non financeurs du Bureau Alsace, peuvent être menées, à partir du moment où elles contribuent aux objectifs de la présente convention et après concertation avec les partenaires financeurs, selon les modalités prévues à l'article 14. Les actions et demandes d'intervention des partenaires financeurs sont prioritaires sur toutes les autres.

Par ailleurs, le Bureau Alsace pourra mettre en œuvre toute autre action jugée nécessaire à la réalisation des objectifs de la présente convention et mettre en place les outils pertinents et adaptés à l'atteinte de ces objectifs, après concertation avec les partenaires financeurs, selon les modalités prévues à l'article 14.

Les articles 3 « Objectifs assignés au Bureau Alsace par ses partenaires » et 4 « Actions et outils », constituent le plan d'action-cadre 2011-2013 pour le Bureau Alsace.

Article 5 – Programmation

Pour atteindre les objectifs fixés à l'article 3 ci-dessus, les partenaires financeurs et le Bureau Alsace définissent chaque année un programme de travail de la façon suivante :

- Les partenaires financeurs font chacun le point sur les actions déjà menées et identifient parmi leurs actions celles qui possèdent un potentiel de développement communautaire.
- A partir de ces éléments, le Bureau Alsace établit, au cours du dernier trimestre de l'année, un programme de travail pour l'année suivante, pour chaque partenaire financeur, précisant, pour chaque thématique, les objectifs à atteindre, les actions à mettre en œuvre, les outils à mobiliser ainsi que la répartition des tâches entre le Bureau Alsace, le chargé de mission Europe et les services de chaque partenaire financeur.
- Avant la fin du mois de décembre, le Bureau Alsace fait la synthèse de ces programmes de travail individuels pour élaborer le projet de programme de travail annuel global, qui est examiné et validé selon les modalités prévues à l'article 14.

Le Bureau Alsace et les services partenaires financeurs se tiennent mutuellement informés des actions menées dans le cadre du programme de travail annuel.

Titre II – RESSOURCES ET FINANCEMENT

Article 6 – Fonctionnement et personnel du Bureau Alsace

L'activité du Bureau Alsace, dirigée par l'association APA-Service, s'exerce dans le cadre de la présente convention et des statuts et textes qui régissent son fonctionnement.

Elle est mise en œuvre par le personnel du Bureau Alsace, placé sous la responsabilité du (de la) Directeur(trice).

Le recrutement du personnel du Bureau Alsace se fait en concertation avec les partenaires financeurs selon les modalités prévues à l'article 14.

Article 7 – Locaux et ressources techniques

Les locaux et la logistique sont mis à disposition du Bureau Alsace par l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI) dans le cadre d'une convention annuelle avec l'association APA-Service.

Les changements de locaux destinés à la mise en œuvre de l'objet de la présente convention seront opérés en concertation avec les partenaires financeurs, selon les modalités prévues à l'article 14. Ils pourront faire l'objet de financements spécifiques si nécessaire.

Article 8 – Ressources financières : soutiens publics

Pour permettre au Bureau Alsace l'exécution de ses missions, les partenaires financeurs s'engagent à financer la mise en œuvre du plan d'action-cadre défini dans la présente convention sur une base annuelle. L'association APA-Service agissant dans l'intérêt général, ils lui versent, selon l'échéancier prévisionnel suivant, et sous réserve de la décision des assemblées délibérantes, une subvention qui ne constitue pas la contre partie directe d'une prestation :

	2011	2012	2013	TOTAL 2011/2013
Région Alsace	154.200 €	154.200 €	154.200 €	462.600 €
CUS et Ville de Strasbourg	77.114 €	77.114 €	77.114 €	231.342 €
Conseil Général du Bas-Rhin	71.400 €	71.400 €	71.400 €	214.200 €
Conseil Général du Haut-Rhin	71.400 €	71.400 €	71.400 €	214.200 €
Mulhouse Alsace Agglomération	17.346 €	17.346 €	17.346 €	52.038 €
Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace	16.903 €	16.903 €	16.903 €	50.709 €
Ville de Colmar	6.770 €	6.770 €	6.770 €	20.310 €
Chambre de Métiers d'Alsace	5.841 €	5.841 €	5.841 €	17.523 €
Chambre Régionale d'Agriculture d'Alsace	4.930 €	4.930 €	4.930 €	14.790 €
TOTAL	425.904 €	425.904 €	425.904 €	1.277.712 €

Sauf changement de banque, le montant des soutiens financiers sera crédité sur le compte ouvert au nom d'APA-S à la Société Générale :

Titulaire	Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
APA-S	FR76	30003	02363	00050026309	61

Ces participations financières sont exclusivement destinées à l'exécution des missions confiées au Bureau Alsace dans le cadre de la présente convention. Toute autre affectation devra faire l'objet d'une concertation organisée selon les modalités prévues à l'article 14 et d'une décision préalable des assemblées délibérantes des partenaires financeurs.

Ces participations annuelles seront versées selon les modalités propres à chaque partenaire et mentionnées ci-après :

1. Pour la Région Alsace

La Région Alsace versera à l'APA-Service, pour la réalisation du programme d'action 2011-2013 du Bureau Alsace, une contribution d'un montant total maximum de 462.600 euros, répartis de la façon suivante sous réserve de l'inscription des crédits correspondants dans les budgets à venir de la Région Alsace :

- 154.200 euros au titre de l'année 2011 ;
- 154.200 euros au titre de l'année 2012 ;
- 154.200 euros au titre de l'année 2013.

Ces subventions annuelles seront versées de la façon suivante :

- 50% au début de l'exercice budgétaire ;
- 50% après le 30 juin sous réserve de la présentation des documents mentionnés à l'article 9 « Suivi financier » ci-dessous.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur régional d'Alsace, 1 place Adrien ZELLER, 67000 STRASBOURG.

2. Pour la Communauté Urbaine de Strasbourg

Montant de la participation

Une subvention globale maximale de 231 342 € est accordée par la CUS, sous réserve du vote favorable du Conseil de Communauté, au titre de sa participation au programme d'activité du Bureau Alsace pour la période 2011-2013, sous réserve de l'inscription et de l'adoption des crédits correspondants au titre des exercices 2011, 2012 et 2013.

Cette somme est répartie comme suit :

- Au titre de l'année 2011, un montant maximum de 77 114 €
- Au titre de l'année 2012, un montant maximum de 77 114 €
- Au titre de l'année 2013, un montant maximum de 77 114 €

Modalités de versement

Pour les exercices 2011, 2012, 2013, la subvention sera créditée en deux versements : 60% au cours du 1er semestre et 40% au cours du second semestre, sous réserve du respect des obligations comptables mentionnées à l'article 9.

Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier payeur général.

3. Pour le Conseil Général du Bas-Rhin

Montant de la participation

Une subvention globale maximale de 214 200 € est accordée par le CG 67 (soit un montant annuel maximum de 71 400€) - sous réserve du vote favorable de l'assemblée départementale, au titre de sa participation au programme d'activité du Bureau Alsace pour la période 2011-2013, sous réserve de l'inscription et du vote des crédits correspondants au titre des exercices 2011, 2012 et 2013.

Cette somme est répartie comme suit

- Au titre de l'année 2011, un montant maximum de 71400 €
- Au titre de l'année 2012, un montant qui sera défini au vu du rapport d'exécution financière de l'association de l'année antérieure, dans la limite de 71400 €
- Au titre de l'année 2013, un montant qui sera défini au vu du rapport d'exécution financière de l'association de l'année antérieure, dans la limite de 71400 €

Modalités de versement

Pour les exercices 2011, 2012, 2013, le versement s'effectuera en deux tranches au début de chaque exercice budgétaire puis au vu de l'état des dépenses provisoires et de l'estimation des dépenses prévisionnelles fourni par le Bureau Alsace au 30 juin de l'année en cours (mentionnés à l'article 9 de la convention).

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Bas-Rhin.

4. Pour le Conseil Général du Haut-Rhin

Montant de la participation

Une subvention globale maximale de 214 200 € est accordée par le CG 68 (soit un montant annuel maximum de 71 400€) - sous réserve du vote favorable de l'assemblée départementale, au titre de sa participation au programme d'activité du Bureau Alsace pour la période 2011-2013, sous réserve de l'inscription et du vote des crédits correspondants au titre des exercices 2011, 2012 et 2013.

Cette somme est répartie comme suit

- Au titre de l'année 2011, un montant maximum de 71400 €
- Au titre de l'année 2012, un montant qui sera défini au vu du rapport d'exécution financière de l'association de l'année antérieure, dans la limite de 71400 €
- Au titre de l'année 2013, un montant qui sera défini au vu du rapport d'exécution financière de l'association de l'année antérieure, dans la limite de 71400 €.

Modalités de versement

Pour les exercices 2011, 2012, 2013, le versement s'effectuera en deux tranches : une première, de 50 %, au début de chaque exercice budgétaire et une seconde, de 50 %, sur présentation du rapport d'activités et des comptes certifiés de l'année N-1 ainsi qu'au vu de l'état des dépenses provisoires et de l'estimation des dépenses prévisionnelles fourni par le Bureau Alsace au 30 juin de l'année en cours (mentionnés à l'article 9 de la convention).

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

5. Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Montant de la participation

Une subvention globale de 52.038 € est accordée par la M2A, sous réserve du vote favorable du Conseil d'agglomération du, au titre de sa participation au programme d'activité du Bureau Alsace pour la période 2011-2013, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2011, 2012 et 2013.

Cette somme est répartie comme suit :

- Au titre de l'année 2011, un montant de 17.346 €
- Au titre de l'année 2012, un montant de 17.346 €
- Au titre de l'année 2013, un montant de 17.346 €

Modalités de versement

Pour les exercices 2011, 2012, 2013, le versement s'effectuera par tranche annuelle au début de chaque exercice budgétaire.

Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier municipal.

6. Pour la Ville de Colmar

Montant de la participation

Une subvention globale de 20.310 € est accordée par la Ville de Colmar, sous réserve du vote favorable du Conseil Municipal du, au titre de sa participation au programme d'activité du Bureau Alsace pour la période 2011-2013, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2011, 2012 et 2013.

Cette somme est répartie comme suit :

- Au titre de l'année 2011, un montant de 6.770 €
- Au titre de l'année 2012, un montant de 6.770 €
- Au titre de l'année 2013, un montant de 6.770 €

Modalités de versement

Pour les exercices 2011, 2012, 2013, le versement s'effectuera par tranche annuelle après le vote du budget de l'année correspondante par l'Assemblée Délibérante de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier municipal.

7. Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace

Montant de la participation

Une subvention globale de 50.709 € est accordée par la CCI de Région Alsace, sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale du 27 octobre 2010, au titre de sa participation au programme d'activité du Bureau Alsace pour la période 2011-2013, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2011, 2012 et 2013.

Cette somme est répartie comme suit :

- Au titre de l'année 2011, un montant de 16.903 €
- Au titre de l'année 2012, un montant de 16.903 €
- Au titre de l'année 2013, un montant de 16.903 €

Modalités de versement

Pour les exercices 2011, 2012, 2013, le versement s'effectuera par tranche annuelle au début de chaque exercice budgétaire.

Le comptable assignataire de la dépense est la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie.

8. Pour la Chambre de Métiers d'Alsace

Montant de la participation

Une subvention globale de 17.523 € est accordée par la CMA, sous réserve du vote favorable du Comité directeur du....., au titre de sa participation au programme d'activité du Bureau Alsace pour la période 2011-2013, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2011, 2012 et 2013.

Cette somme est répartie comme suit :

- Au titre de l'année 2011, un montant de 5.841 €
- Au titre de l'année 2012, un montant de 5.841 €
- Au titre de l'année 2013, un montant de 5.841 €

Modalités de versement

Pour les exercices 2011, 2012, 2013, le versement s'effectuera par tranche annuelle au début de chaque exercice budgétaire.

Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier de la Chambre de Métiers d'Alsace.

9. Pour la Chambre Régionale d'Agriculture d'Alsace

Montant de la participation

Une subvention globale de 14.790 € est accordée par la CRA, sous réserve du vote favorable de....., au titre de sa participation au programme d'activité du Bureau Alsace pour la période 2011-2013, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2011, 2012 et 2013.

Cette somme est répartie comme suit :

- Au titre de l'année 2011, un montant de 4.930 €
- Au titre de l'année 2012, un montant de 4.930 €
- Au titre de l'année 2013, un montant de 4.930 €

Modalités de versement

Pour les exercices 2011, 2012, 2013, le versement s'effectuera par tranche annuelle au début de chaque exercice budgétaire.

Le comptable assignataire de la dépense est l'Agent comptable de la Chambre régionale d'Agriculture d'Alsace.

Titre III – OBLIGATIONS, EVALUATION ET SANCTIONS

Article 9 – Suivi financier de la convention

L'association APA-Service transmettra aux partenaires financeurs, au plus tard le 30 juin de chaque année :

- Concernant l'année passée :
 - o Le rapport du commissaire aux comptes et ses communications au Conseil d'administration d'APA-Service, ainsi que tout rapport ou note d'observation produit par celui-ci ;
 - o Les procès-verbaux des assemblées générales de l'association ;
 - o Le résultat d'exploitation et des propositions quant à l'affectation de ce résultat ;
- Concernant l'année en cours :
 - o Un bilan provisoire des dépenses réalisées au cours des 5 premiers mois de l'année ;
 - o Un état prévisionnel des dépenses à réaliser pour le reste de l'exercice ;
- Concernant l'année suivante :
 - o Un projet de budget prévisionnel en dépenses.

L'association APA-Service transmettra aux partenaires financeurs, au plus tard le 31 juillet 2014, un bilan financier global concernant les années 2011, 2012 et 2013, comprenant l'état récapitulatif par année et au total des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement encaissées.

Le budget prévisionnel en dépenses pour la période 2011-2013, à la date du 31 décembre 2010, est le suivant :

Postes		2011	2012	2013	Total 2011/2013
1. Personnel	Salaires	242.120 €	246.962 €	266.988 €	756.070 €
	Autres frais de personnel	7.725 €	7.880 €	8.037 €	23.642 €
Sous Total		249.845 €	254.842 €	275.025 €	779.712 €
2. Frais de structure	2.1 Logistique ¹	97.000 €	97.000 €	97.000 €	291.000 €
	2.2 Frais de banque	1.000 €	1.000 €	1.000 €	3.000 €
	2.3 Assurances	2.000 €	2.000 €	2.000 €	6.000 €
	2.4 Commissaires aux comptes	6.000 €	6.000 €	6.000 €	18.000 €
Sous Total		106.000 €	106.000 €	106.000 €	318.000 €
3. Activités	3.1 Missions	31.000 €	31.000 €	31.000 €	93.000 €
	3.2 Observatoire	3.500 €	3.500 €	3.500 €	10.500 €
	3.3 Colloques, séminaires	10.000 €	10.000 €	10.000 €	30.000 €
	3.4 Contacts, Réseaux, Réunions	7.000 €	7.000 €	7.000 €	21.000 €
	3.5 Délégations	3.500 €	3.500 €	3.500 €	10.500 €
	3.6 Formations	1.000 €	1.000 €	1.000 €	3.000 €
	3.7 Publications, Promotion, Communication	4.000 €	4.000 €	4.000 €	12.000 €
Sous Total		60.000 €	60.000 €	60.000 €	180.000 €
Sous Total Général		415.845 €	420.842 €	441.025 €	1.277.712 €
Réserve		10.059 €	5.062 €	-15.121 €	0 €
TOTAL		425.904 €	425.904 €	425.904 €	1.277.712 €
¹ Infrastructure ACFCI, Information, Site web, Fournitures de bureau, Téléphonie, etc.					

Article 10 – Obligations comptables

Les comptes annuels de l'association APA-Service doivent être maintenus en équilibre pour toute la durée de la présente convention, sauf accord expresse et dérogoire de l'ensemble des partenaires financeurs saisis selon les modalités prévues à l'article 14.

L'association APA-Service aura recours à un commissaire aux comptes inscrit sur la liste des commissaires aux comptes établie par les cours d'appel.

L'association APA-Service s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires financeurs de la réalisation des actions, notamment par la transmission ou l'accès à toute pièce justificative des dépenses.

L'association APA-Service s'engage à respecter la réglementation relative aux marchés publics pour ses achats et à présenter aux partenaires financeurs, sur demande, les pièces permettant de le prouver.

Article 11 – Evaluation de la convention

Préalablement à la procédure de reconduction mentionnée à l'article 17 ci-après, une évaluation pour la période concernée par la présente convention sera menée.
Elle sera prise en charge par les deux Conseils généraux.

A cet effet, les parties signataires conviennent de se concerter, selon les modalités prévues à l'article 14, afin de procéder à une évaluation globale des actions menées sur la durée de la convention. Cette évaluation globale portera notamment, selon une procédure et des dispositions conjointement arrêtées par les parties signataires, sur la conformité des résultats, sur l'impact des actions ou des interventions, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Les conclusions définitives de l'évaluation devront être soumises aux signataires au plus tard le 30 avril 2013.

Article 12 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit conjoint des partenaires financeurs, des conditions d'exécution de la présente convention, ceux-ci peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances ou autres versements, remettre en cause le montant de la subvention, exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, voire résilier la présente convention en vertu des dispositions de l'article 16.

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, l'association APA-Service reconnaît son obligation d'avoir à rembourser aux partenaires financeurs la totalité du concours apporté.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'association APA-Service reconnaît qu'elle devra rembourser aux partenaires financeurs la part non justifiée du concours versé sauf si elle a obtenu préalablement leur accord pour la modification de l'objet, des délais ou du budget de l'action. Le reversement peut être imputé sur les versements attendus en N+1 ou N+2.

Article 13 – Obligations de communication

L'association APA-Service s'engage à faire figurer sur tous les supports (écrits, audiovisuels ou multimédias) liés à la présente convention la mention suivante :

« avec le soutien du Conseil Régional d'Alsace, du Conseil Général du Bas-Rhin, du Conseil Général du Haut-Rhin, de la Communauté Urbaine de Strasbourg, de Mulhouse Alsace Agglomération, de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, de la Ville de Colmar, de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Alsace et de la Chambre de Métiers d'Alsace ».

Titre IV – AUTRES DISPOSITIONS

Article 14 – Instances de suivi de la convention

1. Il est institué un Comité de pilotage politique de la convention composé de membres du Conseil d'administration de l'association APA-Service et des représentants élus des partenaires financeurs.

Il se réunit au moins une fois par an, au mois de février. Il peut en outre être réuni à l'initiative d'un ou plusieurs signataires de la présente convention. Les réunions ont traditionnellement lieu en Alsace.

Le Comité de pilotage est convoqué et présidé par le Président de l'association APA-Service ou son représentant. Son secrétariat est assuré par le Bureau Alsace.

Le Comité de pilotage examine les résultats opérationnels et financiers atteints au cours de l'année passée et leur affectation et convient des priorités stratégiques pour l'année en cours dans le cadre du plan d'action triennal. Il se prononce également sur le programme de travail de l'année en cours et sur le projet de budget prévisionnel. Il est saisi pour avis des projets en matière d'évolution des emplois et de la situation des locaux et ressources techniques et des projets de changements, ainsi que des éléments relatifs à l'évaluation prévue à l'article 11. Il peut formuler des recommandations sur la gestion et la bonne exécution de la convention.

2. Les décisions du Comité de pilotage sont préparées par le Comité de suivi de la convention. Il rassemble le Bureau Alsace et les partenaires financeurs réunis au niveau technique (chargés de mission, chefs de services, directeurs). Il est convoqué et présidé par le directeur/trice du Bureau Alsace qui en assure le secrétariat.

Le Comité de suivi de la convention se réunit autant que de besoin, et au moins :

- Tous les ans au début de l'été, pour faire un point sur l'exécution financière, à partir de l'état récapitulatif des dépenses de l'année précédente, de l'état provisoire des dépenses des 5 premiers mois, de l'estimation des dépenses à venir pour le reste de l'année, et pour définir les orientations à donner au budget de l'année suivante.
- Tous les ans en janvier, pour préparer le programme de travail de l'année en cours, sur la base du plan d'action-cadre défini dans la présente convention, des priorités définies par les partenaires financeurs, et des résultats atteints au cours de l'année précédente.

Lors de ces réunions, sont également discutées les actions du Bureau Alsace pour les acteurs alsaciens du territoire non financeurs du Bureau Alsace, dont la liste est jointe à la présente Convention. Cette liste pourra être complétée après accord formel des partenaires financeurs.

3. Des réunions de coordination sont organisées par le Bureau Alsace avec les représentants techniques des partenaires financeurs (chargés de mission), au moins 4 fois par an, pour échanger sur les sujets d'actualité européenne, sur les projets européens en cours, et sur les actions à mener conjointement entre le Bureau Alsace et ses partenaires.

Article 15 – Modification

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au titre I.

Article 16 – Résiliation

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les signataires pourront réclamer le reversement de tout ou partie de leur financement.

Cependant, en cas de désaccord entre les parties, l'article 18 « Contentieux » s'applique.

Article 17 – Reconduction

Trois mois au moins avant l'expiration de la présente convention, soit le 30 septembre 2013, les parties signataires devront s'informer mutuellement de leurs intentions en ce qui concerne la reconduction de la subvention d'APA-Service.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention ou la reconduction de la présente convention est subordonnée au respect des articles 9, 10, et 11.

Article 18 – Contentieux

En cas de litige relatif à la présente convention entre les signataires, ceux-ci s'engagent à rechercher avant tout une solution amiable permettant de poursuivre la présente convention.

Toutefois, si aucun accord n'était trouvé dans un délai de trois mois à compter de la notification écrite, par l'un des signataires, aux autres signataires, de l'existence d'un litige, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

Article 19 – Dispositions finales

La présente convention est établie en 10 exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Annexe 1

Acteurs alsaciens avec lesquels le Bureau Alsace entretient des relations

Est ci-après mentionné une liste des catégories d'acteurs non financeurs, qui entretiennent des contacts avec le Bureau Alsace susceptibles de donner lieu à des actions ou projets impliquant le savoir faire de l'association.

A titre non exhaustif, figurent sous chaque catégorie d'acteurs les organismes et structures ayant déjà engagé des relations avec le Bureau Alsace.

Les projets d'actions impliquant les acteurs alsaciens du territoire non financeurs qui entrent dans l'une des catégories ci-dessous bénéficient d'un accord formel des partenaires financeurs du Bureau Alsace.

Cette liste sera révisée en tant que de besoin par le Comité de suivi de la Convention.

1/ Pôles de compétitivités et clusters

- Alsace BioValley
- Alsace EnergiVie
- Pôle Véhicule du Futur
- Pôle Fibres Grand-Est
- Pôle « Qualité des eaux continentales »
- Les douze Cluster alsaciens

2/ Agences de développement

- ADIRA
- CAHR
- AI
- Adt
- CrT
- Office de Tourisme

3/ Universités et établissements d'enseignement et de recherche installés en Alsace

- Université de Strasbourg – UdS
- Université de Haute Alsace – UHA
- ISL
- INET
- ENA
- IEP de Strasbourg
- ITI-RI

4/ Innovation

- Agence Régionale de l'Innovation – ARI
- CRITTs
- Adec
- Réseau Europe Alsace – REA

5/ Autres institutions publiques présentes en Alsace

- CESA
- SGARE

- DIRECCTE Alsace

6/ Organes de coopération transfrontalière

- RMT
- Eurodistricts
- Conseil Rhénan
- Conférence du Rhin Supérieur

7/ Associations

- UIA
- Association des anciens du Master Politiques Européennes de l'IEP de Strasbourg
- Association des anciens du collège de Bruges
- Club de la Presse
- Cercle européen
- Fondation Pierre Pflimlin
- TaC
- IRCOD



L'Alsace
auprès de
L'Union Européenne

Convention de partenariat et de financement
entre l'association APA-Service et ses partenaires
pour les activités du Bureau Alsace
2011-2012-2013

Strasbourg, le

Le Président du Conseil Régional d'Alsace

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales alsaciennes et organismes consulaires alsaciens

Bureau Alsace 19 A-D, Avenue des Arts (Bte 5) B-1000 Bruxelles
Tél. + 32 2 221 04 30 - Fax + 32 2 217 66 12 – info@bureau-alsace.org <http://www.bureau-alsace.org>



L'Alsace
auprès de
L'Union Européenne

Convention de partenariat et de financement
entre l'association APA-Service et ses partenaires
pour les activités du Bureau Alsace
2011-2012-2013

Strasbourg, le

Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales alsaciennes et organismes consulaires alsaciens



L'Alsace
auprès de
L'Union Européenne

Convention de partenariat et de financement
entre l'association APA-Service et ses partenaires
pour les activités du Bureau Alsace
2011-2012-2013

Strasbourg, le

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales alsaciennes et organismes consulaires alsaciens



L'Alsace
auprès de
L'Union Européenne

Convention de partenariat et de financement
entre l'association APA-Service et ses partenaires
pour les activités du Bureau Alsace
2011-2012-2013

Strasbourg, le

Le Président de la Communauté urbaine de Strasbourg

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales alsaciennes et organismes consulaires alsaciens

Bureau Alsace 19 A-D, Avenue des Arts (Bte 5) B-1000 Bruxelles
Tél. + 32 2 221 04 30 - Fax + 32 2 217 66 12 – info@bureau-alsace.org <http://www.bureau-alsace.org>



L'Alsace
auprès de
L'Union Européenne

Convention de partenariat et de financement
entre l'association APA-Service et ses partenaires
pour les activités du Bureau Alsace
2011-2012-2013

Strasbourg, le

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales alsaciennes et organismes consulaires alsaciens

Bureau Alsace 19 A-D, Avenue des Arts (Bte 5) B-1000 Bruxelles
Tél. + 32 2 221 04 30 - Fax + 32 2 217 66 12 – info@bureau-alsace.org <http://www.bureau-alsace.org>



L'Alsace
auprès de
L'Union Européenne

Convention de partenariat et de financement
entre l'association APA-Service et ses partenaires
pour les activités du Bureau Alsace
2011-2012-2013

Strasbourg, le

Le Maire de la Ville de Colmar

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales alsaciennes et organismes consulaires alsaciens



L'Alsace
auprès de
L'Union Européenne

Convention de partenariat et de financement
entre l'association APA-Service et ses partenaires
pour les activités du Bureau Alsace
2011-2012-2013

Strasbourg, le

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales alsaciennes et organismes consulaires alsaciens

Bureau Alsace 19 A-D, Avenue des Arts (Bte 5) B-1000 Bruxelles
Tél. + 32 2 221 04 30 - Fax + 32 2 217 66 12 – info@bureau-alsace.org <http://www.bureau-alsace.org>



L'Alsace
auprès de
L'Union Européenne

Convention de partenariat et de financement
entre l'association APA-Service et ses partenaires
pour les activités du Bureau Alsace
2011-2012-2013

Strasbourg, le

Le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales alsaciennes et organismes consulaires alsaciens

Bureau Alsace 19 A-D, Avenue des Arts (Bte 5) B-1000 Bruxelles
Tél. + 32 2 221 04 30 - Fax + 32 2 217 66 12 – info@bureau-alsace.org <http://www.bureau-alsace.org>



L'Alsace
auprès de
L'Union Européenne

Convention de partenariat et de financement
entre l'association APA-Service et ses partenaires
pour les activités du Bureau Alsace
2011-2012-2013

Strasbourg, le

Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Alsace

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales alsaciennes et organismes consulaires alsaciens

Bureau Alsace 19 A-D, Avenue des Arts (Bte 5) B-1000 Bruxelles
Tél. + 32 2 221 04 30 - Fax + 32 2 217 66 12 – info@bureau-alsace.org <http://www.bureau-alsace.org>



L'Alsace
auprès de
L'Union Européenne

Convention de partenariat et de financement
entre l'association APA-Service et ses partenaires
pour les activités du Bureau Alsace
2011-2012-2013

Strasbourg, le

Le Président d'APA-Service

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales alsaciennes et organismes consulaires alsaciens

Bureau Alsace 19 A-D, Avenue des Arts (Bte 5) B-1000 Bruxelles
Tél. + 32 2 221 04 30 - Fax + 32 2 217 66 12 – info@bureau-alsace.org <http://www.bureau-alsace.org>